



Echos de l'EPS

J'adhère !

LA NEWSLETTER du SNEP FSU GIRONDE



LE 2S2C DOIT MAINTENANT S'ARRETER !

2S2C



Les professeurs d'EPS et les élèves du secondaire ont pu retrouver l'usage des installations sportives (IS) municipales après un mois de mise à l'écart. En effet depuis le 18 mai 2020, date de la reprise des cours en présentiel, l'EPS à Bordeaux s'est fait sans ou quasi sans IS, réquisitionnées pour la mise en place du 2S2C.

Nombreux sont ceux qui ont dû, lorsque les cours d'EPS pouvaient se tenir, composer un enseignement sans ces IS mais avec un protocole sanitaire bel et bien présent, le tout dans l'intérêt des élèves. La profession a su se rassembler et se faire entendre, accompagnée par le SNEP-FSU 33 dans les réunions de répartition des IS. Des déclarations communes ont été lues par des collègues syndiqués et non syndiqués pour porter haut et fort notre mécontentement de la situation. Outre la mise à l'écart c'est bien l'absence totale de dialogue qui a été perçue comme un manque de considération.

Depuis le 22 juin, date de reprise de tous les élèves, le dispositif 2S2C a disparu, nous avons retrouvé les IS. Nos revendications ont été entendues par les décideurs municipaux et nos IA-IPR EPS. Il y a fort à parier que l'action collective a certainement pesé dans la balance et mettra l'EPS dans une posture tout autre en cas de nouvelle vague. Comme quoi **quand le collectif se réunit la profession est forte.**

#PlusJamaisÇa



13 juin: lancement du collectif Girondin des Jours d'Après !

COMMUNIQUÉ DE PRESSE LANCEMENT DU COLLECTIF « LES JOURS D'APRÈS » EN GIRONDE.

« A l'heure du déconfinement, de la reprise du travail, de la réouverture des écoles, et alors que la crise sanitaire est toujours là, 34 organisations girondines ont décidé de s'unir pour décliner localement la tribune lancée il y a deux mois par 20 responsables syndicaux et associatifs nationaux « Plus jamais ça, préparons le jour d'après ». Elles appellent à signer la pétition issue de cet appel qui a recueilli à ce jour plus de 170 000 signatures. Elles souhaitent se fédérer pour préparer le monde d'après et s'appuyer sur les nouvelles solidarités, forces et réseaux qui ont vu le jour pendant le confinement. [+ d'infos ICI](#)



les Jours d'Après en Gironde

nouveau rdv 25 juin pique-nique sur les 34 mesures de sortie de crise

Respect du métier et des personnels

Accidents de service

ENFIN ! Une procédure unique pour tous les départements d'Aquitaine en accord avec les textes réglementaires nationaux.

ENFIN !! Plus de rejets illégaux de dossier !

Depuis plus d'un an, nous intervenons **en équipe** auprès de chaque DASEN pour dénoncer les **illégalités** concernant :

*les refus d'examen de déclarations d'accidents de service,

*la mise en place de procédures par les services administratifs locaux. Quatre départements sur cinq tronquaient les textes réglementaires nationaux, en y inscrivant des injonctions infondées, notamment sur les délais ! De plus, un d'entre eux ajoutait, à l'égard des personnels enseignants, des remarques tatillonnes, frisant à bien des égards sur le fond et la forme la malveillance ou la malhonnêteté, dépassant ainsi le simple "suspçon avéré" cher à un de nos ministres !

Nous avons obtenu, nous SNEP-FSU, et pour tous les enseignants de toutes les disciplines, un Groupe de Travail (GT) qui s'est tenu le 18 juin 2020.

Nous avons obtenu satisfaction sur :

*La nécessité d'un accompagnement des enseignants. *Dorénavant ils se verront remettre par l'administration une fiche informative sur les droits et devoirs de l'accidenté.*

*La reconnaissance de l'illégalité des rejets de dossiers en rapport avec le certificat médical fourni. *La production du CERFA 11138 de couleur bleue n'est pas obligatoire.*

*La présomption d'imputabilité. *L'enseignant exerçant ses missions n'a en effet pas à apporter la preuve du lien entre l'accident et le service (excepté dans le cas d'un accident de trajet).*

*Le délai de déclaration. *La seule obligation est bien de transmettre le formulaire de déclaration et le certificat médical précisant le siège et la nature des lésions dans les 15 jours suivant la constatation médicale de l'accident, dans la mesure où cette constatation a lieu dans les 2 ans post-accident de service. Même si nous convenons du fait qu'il vaut mieux faire réaliser la constatation médicale le plus rapidement possible...*

Quant au certificat médical en cas d'arrêt de travail, le délai de transmission à son chef d'établissement, comme pour tout arrêt de travail, est bien de 48heures.

*La simplification des démarches. *Le rapport du chef d'établissement n'aura pas à être produit par l'enseignant. L'imprimé de déclaration sera simplifié, les services départementaux utiliseront celui du site internet ministériel.*

OUI ! l'administration devra, ENFIN !!, respecter ses obligations et ses devoirs réglementaires, comme celui d'informer l'enseignant des délais qu'elle se doit de respecter pour traiter son dossier et l'informer au bout d'1 mois si elle envisage une enquête ou une expertise.

un bulletin spécial péda à emmener en vacances !

- PEDA -

Dans l'histoire sociale (congés payés, temps de travail...) et de l'EPS (CAS, intégration à l'EN, « pas d'Éducation sans EPS »...), rien n'a jamais été obtenu sans rapport de force et travail collectif !. Avancer avec l'idée que c'est toujours dans des moments de crise et d'attaque que l'EPS avec la profession a su résister, se questionner, faire valoir sa légitimité, proposer et démontrer toute sa richesse, sa culture et son haut niveau d'expertise. Ce premier bulletin pédagogique s'inscrit dans cet héritage pour créer du lien, de la mutualisations de contenus, et renforcer l'attachement aux APSA...



**CLIQUEZ ICI
POUR LIRE LE
BULLETIN EN
LIGNE !**



Pour une Ecole à la hauteur des besoins de la population : construire un plan d'investissement dans l'Éducation

Les dégradations sanitaires et sociales qui ont eu lieu durant la période et qui seront malheureusement une réalité aussi à la rentrée justifient avant toute chose que les actions des médecins, des infirmier.es, des psychologues et des assistant.es de service social soient renforcées. Nous demandons également que le plan d'investissement intègre les questions de bâti scolaire et d'équipement (notamment sanitaires, lavabos...), la crise ayant révélé des manques criants et inacceptables de ce point de vue. La période de crise a révélé et creusé les inégalités scolaires et sociales. Les équipes doivent avoir les moyens d'y faire face et de les prendre en charge.

A rentrée exceptionnelle, moyens exceptionnels. Même si le suivi scolaire a été assuré à distance et, depuis le 11 mai, partiellement en présence, les élèves auront eu 4 mois de scolarité compliquée durant la période. Cela nécessite qu'aux moyens « habituels » s'ajoutent ceux qui permettent d'assurer un suivi dans de bonnes conditions pour tou-ttes les élèves : prises en charge des élèves dans des groupes classes allégés, travaux en petits groupes, suivis par les équipes pluri professionnelles, etc. Les mesures prises ne doivent pas se limiter aux dispositifs de soutien en dehors de la classe (type « devoirs faits »). De même, les tests de positionnement de début d'année ne doivent pas être imposés. Pour l'année 2020-2021, des consignes nationales transitoires d'aménagement des enseignements et des programmes doivent



être données pour les classes à examens et des indications pour les autres niveaux. Le Ministre doit donc renforcer les moyens accordés pour cette rentrée et mettre en oeuvre un important plan pluri-annuel de recrutement de personnels afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien du système éducatif, des écoles et des établissements. Nos organisations sont prêtes à en discuter les modalités. Il faut faire confiance aux équipes et leur donner les moyens d'aborder cette rentrée exceptionnelle dans de bonnes conditions.



Les résultats des mutations ont été publiés ce mercredi 1er juillet. L'application de la loi de transformation de la Fonction publique a écarté les commissaires paritaires du contrôle et de la possibilité d'apporter une contribution au mouvement.

Le SNEP-FSU a relevé les problèmes suivants :

- La vérification des vœux et barèmes par les commissaires paritaires n'existe plus. Pourtant, chaque année, elle permettait 25 à 30% de rectifications.
- Des postes vacants identifiés par le SNEP-FSU et communiqués à l'administration n'ont pas été mis au mouvement.
- La phase de propositions d'amélioration du mouvement des collègues par les commissaires paritaires n'existe plus. L'administration n'est donc plus en

capacité d'appliquer les règles qu'elle a elle-même édictées !

Du fait d'une absence totale de transparence, le SNEP-FSU ne peut assurer la sincérité du mouvement.

Ainsi donc l'administration ne peut plus garantir que chacun a eu ce à quoi lui donnait droit son barème dans le cadre des vœux tels qu'il les a formulés.

Le SNEP-FSU reste aux côtés des demandeurs de mutation pour défendre leur situation.

Il appelle tous les collègues qui ont un doute ou une interrogation sur leur résultat à :

- adresser un recours auprès du rectorat à l'adresse électronique eps2020@ac-bordeaux.fr en mandatant expressément le SNEP-FSU pour les représenter ;
- adapter le courrier proposé à sa situation ;

- MUTATIONS -

- avertir le SNEP-FSU Gironde par courriel sur la boîte en lien.

L'abrogation de la loi de "Transformation de la fonction publique" du 06 août 2019 prend tout son sens ; il faut exiger le rétablissement du paritarisme pour garantir l'équité de traitement des personnels en faisant respecter le droit de chacun et l'intérêt général !